

**DU MARDI 23 MAI 2023 A 18 H 45**

**Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas  
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL  
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS  
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC  
Isabelle**

**En fonction : 15**  
**Présents : 12**  
**Absentes  
excusées : 3 Aline DEHONDT qui a donné pouvoir à Valérie ROMANO  
Tiziana DELOFFRE qui a donné pouvoir à Laura CAVELIUS  
Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER**

**Convocation envoyée le 09 mai 2023**

**Secrétaire de séance : Julien CARTON**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**
- 2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES**
- 3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 4) INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL NON TITULAIRE DE DELEGATION**
- 5) REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS DUS PAR UN LOCATAIRE**
- 6) ELIMINATION / DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**
- 7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**
- 8) DIA**
- 9) CONVENTION HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION D'UN LOCAL EXISTANT + MISE EN CONFORMITE ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)**
- 10) DECISION SUR LA FIN DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- 11) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LA RENOVATION DU LAVOIR**
- 12) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LE RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAIRIE**

## **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 avril 2023.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

## **2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES**

Madame le maire expose que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal ainsi qu'une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 8 188,76 €.

2022	T-110	0.00	Poursuite sans effet	64,33 € avant imputation du dépôt de garantie
2022	T-174	0.00	Poursuite sans effet	456 € avant imputation du dépôt de garantie
2022	T-174	0.00	Poursuite sans effet	164 € avant imputation du dépôt de garantie
2022	T-205	228.33	Poursuite sans effet	456 € avant imputation du dépôt de garantie
2022	T-205	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-302	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-302	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-303	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-303	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-367	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-367	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-406	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-406	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-460	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-460	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-481	1 885.42	Poursuite sans effet	
2022	T-536	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-536	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-608	456.00	Poursuite sans effet	
2022	T-608	164.00	Poursuite sans effet	
2022	T-110	23.13	Poursuite sans effet	
2023	T-142	307.88	Poursuite sans effet	
2023	T-29	456.00	Poursuite sans effet	
2023	T-29	164.00	Poursuite sans effet	
2023	T-48	456.00	Poursuite sans effet	
2023	T-48	164.00	Poursuite sans effet	
		8 188.76		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.

### **3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'agence de l'eau Rhin-Meuse a sollicité l'avis de l'assemblée sur le rapport annuel 2022 établi par la communauté de communes de Maizières-les-Metz.

Etant donné que la commune n'a toujours pas été rendue destinataire dudit rapport, ce point sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

### **4) INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL NON TITULAIRE DE DELEGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 mai 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

- maire : 51,6 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 14,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 14,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 14,8 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023, une indemnité de fonction à Monsieur Patrick Spirckel, conseiller municipal, au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **5) REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS DUS PAR UN LOCATAIRE**

Depuis 1<sup>er</sup> décembre 2020, la commune loue un appartement à Monsieur Marc Ghirincelli, 4 rue de la Bergerie à Rugy commune d'Argancy. Cette location comprend un garage situé derrière l'immeuble.

Lors de précipitations importantes, des infiltrations d'eau au sol l'empêchaient d'entreposer du matériel dans son garage. L'origine de cette humidité n'a pas été facile à identifier et de ce fait, Monsieur Ghirincelli n'a pu user de son garage, de façon optimale, pendant de longs mois.

Il a sollicité une remise exceptionnelle de son loyer.

En dédommagement, Madame le maire propose la remise gracieuse d'un demi-loyer, soit 402 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde au locataire la remise gracieuse de la somme de 402 € et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

## **6) ELIMINATION / DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un désherbage régulier des documents suivants provenant de la bibliothèque :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- documents en exemplaires multiples.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement des documents provenant de la bibliothèque d'Argancy,
- autorise le personnel de la bibliothèque :
  - à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés donc pilonnés.

- à faire don des ouvrages faisant l'objet de désherbage et non destinés à la destruction à des institutions, ou associations qui ont besoin d'ouvrages d'occasion dans le cadre de leurs activités non lucratives, et ce, sans qu'il y ait de partenariat privilégié avec l'une d'entre-elles.
- à valoriser les documents comme papier à recycler en les utilisant en atelier à la bibliothèque.

- donne à cette délibération une validité permanente.

## **7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**

La commune procède à une demande de subvention au Président du conseil départemental de la Moselle pour le remplacement de matériel informatique vieillissant pour pouvoir utiliser un SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque).

Pour que la demande soit recevable, la commune s'engage à porter cette subvention au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

## **8) DIA**

Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) bâti  
sis à Ruggy commune d'Argancy  
section 4 parcelle 474  
superficie 813 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

## **9) CONVENTION HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE TRANSFORMATION D'UN LOCAL EXISTANT + MISE EN CONFORMITE ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)**

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, informe le conseil municipal d'un souhait de transformation, réhabilitation et mise en conformité ERP (Etablissement Recevant du Public) de l'ancien bureau de la mairie annexe à Ruggy.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

## **10) DECISION DE FIN DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

En séance du 16 novembre dernier, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23H00 à 05H00 du matin conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Il avait été précisé que cette action était mise en œuvre à titre de test et qu'à l'issue de cette période de test un point serait fait et il serait décidé d'une éventuelle pérennisation ou non de l'opération.

Cette courte période ne permettant pas une analyse certaine de l'économie des coûts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le test.

**11) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LA RENOVATION DU LAVOIR**

Madame le maire informe le conseil municipal vouloir solliciter le Conseil Régional Grand Est pour l'attribution d'une subvention concernant la rénovation du lavoir.

- coût total des travaux : 48 475,00 €uros HT
- subvention sollicitée : 20 % du coût HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge Madame le maire de constituer le dossier pour ce projet.

**12) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LE RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAIRIE**

Madame le maire informe le conseil municipal vouloir solliciter le Conseil Régional Grand Est pour l'attribution d'une subvention concernant le ravalement de façade de la mairie.

- coût total des travaux : 17 390,00 €uros HT
- subvention sollicitée : 20 % du coût HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge Madame le maire de constituer le dossier pour ce projet.

**Fin de la séance : 19 h 25**